L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL D'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNON & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN..... 12 par an
Do. TRIS-HEBDOMADAIRE..... 8 par an (*payable d'avance*)

NOUVELLE-ORLEANS:

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

☞ On trouvera des séances officielles de la Législature à la dernière page.

UNION ET PATRIOTISME.

Il y a toujours dans le caractère d'un homme public, qu'ordinaire et tourmenté, si orageux, quelque fois même si coupable, il y a toujours, disons-nous, un de ces faits saillans, une de ces pensées empreintes d'un patriotisme épuré, qui laisse lire jusqu'au fond du cœur de celui qui en est l'objet. Cette réflexion nous a été suggérée par les patriotiques résolutions que M. Sweeze a présentées à l'autre jour à la chambre, et que ce corps a adoptées à l'unanimité.

Mais avant de nous occuper de ces résolutions, retournons de quelques années en arrière; il est consolant de retrouver dans notre histoire passée, ces traces d'union et de fraternité, que quelques démagogues mal intentionnés rangent impudemment dans la catégorie des choses qui ne sont plus. Nous croyons, au contraire, Nous croyons que l'Union n'est pas prête à se démembrer, comme le prétendent de sinistres prophètes; nous la croyons aussi solidement établie sur sa base qu'en aucune époque. Si la presse venait bien se dépouiller une bonne fois de ce mauvaise coutume de n'enregistrer que les faits qui tendent à prouver le contraire, il elle faisait au bien une part aussi large qu'au mal; si elle ne s'occupait pas exclusivement des sinistres présages de quelques rêveurs politiques; si elle rie se plaisait pas tant à crouer des alarmes, par le moyen de la publicité, entre les diverses factions de ce pays, et partant à s'opposer à leur rapprochement, nous offrirons bientôt au monde le sublime spectacle d'une confédération d'Etats, unis de sentiments comme d'intérêts. Nous ne formons qu'un peuple: notre avenir doit être un, comme notre destinée est une. Si une seule étoile de la brillante constellation vient à s'éclipser, les autres disparaîtront sans retour. C'est chose certaine.

Mais au fait, Le dernier jour de la session de 1839-40, de notre législature nationale, alors que les difficultés soulevées par les prétentions rivales du Maine et de l'Angleterre, au sujet du territoire en litige, avaient pris un aspect de plus menaçante, les membres du Sud se rallièrent à la cause du Nord, et votèrent unanimement de mettre à la disposition de M. Van Buren des forces suffisantes pour prendre l'initiative dans la grande question qui allait peut-être se décider par les armes. Pour en concevoir une question qui intéressait moins les habitans du Sud qu'une question de propriété du sujet des terres incultes situées entre l'Arrostook et le St.-Laurent? Mais les représentans du Sud eussent rougi de peur l'honneur national dans la balance de l'intérêt sectionnel. Les droits du Maine devinrent les droits du Sud, et la Géorgie même, qui protestait alors contre certains abus que tolérait vis-à-vis d'elle le premier de ces Etats, fut la première à faire cause commune avec leurs frères du Maine.

Si le Sud a agi consciencieusement en cette occasion, le Nord n'a pas été non plus en arrière en fait de patriotisme; témoin le fait suivant.

Le Sénat des Etats-Unis était à s'occuper d'une affaire concernant la confiscation illicite du brick américain *Enterprize*, que les nauvais temps avaient forcé de relâcher dans un port des Antilles soumis à la domination anglaise. Personne n'a oublié les résolutions adoptées en cette mémorable circonstance: *tous les membres présents du Sénat recurent dans les formalités.*

La teneur des résolutions en résumé comme suit:

"Que tout navire naviguant sur les hautes mers en temps de paix, pourvu que son voyage n'ait aucun but pernicieux, ne dépend, selon la droit des gens, que de l'Etat dont elle a adopté le pavillon, tout comme si le dit navire constituait une partie du domaine de cet Etat.

"Que si un tel navire venait à être forcé par la mauvais temps à relâcher dans un port ami, le navire, et les cargaison, et les personnes à bord, ont droit à la protection de cet Etat, protection que l'on ne refuse jamais d'accorder aux malheureux.

"Que le brick *Enterprize* est dans le cas ci-dessus, et que la prise et la détention des nègres qui se trouvaient à bord, par les autorités locales de "Port Hamilton," est un acte purement arbitraire, hostile au droit des gens, etc. etc."

Ces résolutions ont été adoptées le 15 avril 1840. Quant aux circonstances liées à cet acte de véritable piraterie, nous les avons déjà exposées à nos lecteurs: il n'est pas besoin de nous en occuper d'avantage.

Les exemples de secours mutuels prodigués par le Sud au Nord, et par le Nord au Sud, ne légitiment-ils pas les espérances des citoyens qui ne peuvent croire à la dissolution de l'Union? Le Sud a toujours prouvé qu'il était prêt à se réunir au Nord pour venger une insulte quelconque, ou pour maintenir les droits de l'Union en général.

Revenons à nos résolutions de M. Sweazé. L'Etat entier a parlé par la bouche de l'honorable représentant. M. Sweazé n'a fait que formuler la pensée du Sud. Bien que nous ayons sensibles aux outrages dont nous a abreuvés la Grande-Bretagne sur les mers, et surtout aux atteintes portées à la fortune publique à l'endroit de l'esclavage, nos frères des autres Etats nous trouveront toujours prêts à nous unir à eux pour la répression des abus dont ils pourront être victimes. En exposant nos griefs au gouvernement général, nous sommes loin de demander qu'il use en faveur du sud dont nous souffrons en particulier: nous ja lone en nom de tous. En protégeant nos libertés, le gouvernement ne fera que protéger les libertés de tous les citoyens de l'Union, car nos maux comme nos prospérités doivent être solidaires. Nous avons pleine et entière confiance dans le patriotisme des citoyens de cette république; et bien qu'il éclate parfois des petites jalousies sectionnelles entre divers Etats, nous ne sommes un instant présumer qu'il existe entre eux d'inimitié réelle, profonde, incurable. Ce ne sont que des nuages, vien de plus. Lisez les résolutions passées par notre législature, hommes du Nord! et dites si le patriotisme des Louisianais est renfermé dans les bornes de leur Etat. Quelques fanatiques, il est vrai, ont voulu les nous ajouter au sujet de nos institutions, celle de l'esclavage par exemple, mais nous n'avons jamais pour cela oublié que vous êtes nos compatriotes. Nous sommes aussi jaloux de vos droits que des nôtres, et nous saurons prêts à venger la violation du territoire de l'Etat le plus éloigné, comme de repousser l'envahissement de notre sol, à nous.

Voici les résolutions adoptées unanimement par la Chambre des Représentans, vendredi dernier:

"Qu'il soit résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée: Que les mesures agressives adoptées par le gouvernement anglais pour appuyer ses ridicules prétentions au territoire d'un état de l'Union; que l'envahissement par des troupes anglaises du territoire d'un autre état; que la tyrannie exercée sur le commerce américain, et qui a reçu une approbation tacite du gouvernement anglais par la saisie illégale des propriétés américaines, à l'occasion d'un navire américain que les mauvais temps avaient forcé de relâcher dans un port soumis à la juridiction de l'Angleterre demandent hautement réparation.

"Résolu, Que la confiance illimitée que nous avons dans la sagesse de nos Sénateurs et Représentans au Congrès, nous empêche de douter un instant de leur promptitude à faire respecter les droits de citoyens américains, et l'honneur du nom américain.

"Résolu, Que nous espérons que le gouvernement général venge à venger l'honneur national, et que nous lui saurons le concours de l'Etat de la Louisiane dans toutes les mesures qu'il jugera nécessaires d'adopter à cet effet.

"Résolu, Qu'une copie de ces résolutions sera envoyée à nos Sénateurs et Représentans au Congrès, et qu'ils en présentent le contenu à ce corps."

A Messieurs les éditeurs de l'Abeille.

Permettez-moi, Messieurs, de me sortir de la voie de votre journal pour contribuer un peu de mots le projet de création d'une cour criminelle inférieure.

On ne sait pour quelle raison la création de cette cour a été rejetée, mais on peut, du moins, en deviner les motifs. Ce ne sont pas les dépenses qui sont à la charge de l'Etat.

Pendant quelque temps le rôle ou *docket* de la cour criminelle c'est trouvé arriéré, il est vrai, et beaucoup de prisonnes ont été obligés d'attendre leur jugement pendant un temps plus ou moins long: inconvénient dont je ne cherche point à dissimuler la gravité; mais l'arriéré est maintenant expédié et le rôle est à jour: de sorte que l'expédition des affaires est même plus prompte qu'on puisse le désirer. La création d'une cour inférieure ne pourrait donc pas ajouter une plus grande célérité et par conséquent le motif d'une plus prompte administration de la justice se trouve sans force et sans application.

Les mêmes raisons détruisent aussi le motif d'économie; car l'économie ne peut porter que sur le temps plus ou moins long que les prévenus restent aux frais de l'Etat. Et puisque, avec le mode actuel, les affaires s'expédient au jour le jour, il est évident que la nouvelle Cour ne procurera aucune économie; car on ne pourrait pas faire avec elle plus qu'on ne fait maintenant, mais rien.

Les dépenses de l'économie à l'Etat elle augmentent considérablement ces dépenses, puisqu'il y aurait un nouveau juge à payer, un nouveau greffier, un nouvel interprète, de nouveaux officiers en un mot. Ce serait donc quinze à vingt mille piastres à ajouter chaque année au budget de l'Etat.

Et cette dépense est cependant le moindre inconvénient que présente le projet. On sait quelle lourde charge les fonctions de juré imposent aux citoyens par suite des innombrables exemptions admises par la loi. Eh bien, ce bienfait d'une cour criminelle inférieure augmenterait encore cette charge en ne créant un nouveau jury permanent près de la nouvelle cour; car au lieu d'un jury pour les affaires criminelles il en faudrait deux.

Or puisqu'une cour criminelle inférieure est inutile pour la prompte expédition des affaires; puisqu'elle contribuerait une nouvelle charge pécuniaire pour l'Etat; puisqu'elle occasionnerait deux jurys au lieu d'un pour une perte de temps en multipliant les jurés et les fonctions de juré, il me semble qu'on doit y renoncer sans aucune hésitation.

JURRÉ.

COUR SUPREME.—La Cour Suprême a rendu avant hier une décision en faveur de la Ville, municipalité, dans l'affaire de la 1re. Municipalité vs. la 2me. Municipalité, au sujet du lot de terre, formant autrefois partie des communes de cette ville, et borné par les rives du Canal, de la Commune, des Magasins et l'Hospitaux. La corporation de la première municipalité réclamait comme sien le dit lot, 3 arpens, estimé à $300,000: La Cour Suprême en a décidé autrement.

[illegible] —Ces jeunes artistes se proposent [illegible] de concerts au 'Verandah.'

[illegible] 'Natchitoches Reporter', du 12 courant, [illegible] Rouge montait alors à raison de douze pieds [illegible] autre heures.

MEURTRES.—[illegible] deviendre bientôt célèbre par les meurtres [illegible] commettent. Un nommé Martin, était tranquillement [illegible] lui, quand un coup de feu, parti de [illegible] mort sur le plancher. [illegible]

Un autre individu nommé [illegible] le même sort.

UN AVEUGLE VIRTUEUX.—Nous [illegible] les jours, dit "Aurora de New York, [illegible] Louana, le célèbre aveugle de [illegible] Nestorienne, en Perse. Il est accompagné [illegible] Perkins, l'un des missionnaires américains [illegible]

TROUBLES A CINCINNATI.

Nous traduisons de "Cincinnati Enquirer" les détails suivants de l'émeute qu'à fait naître le refus d'une banque de payer ses billets:

La banque dite "*Miami Exporting Company Bank*," a refusé hier de payer ses billets et a ordonné que ses portes fussent fermées avant l'heure ordinaire. Le papier de cette banque et celui de la banque de Cincinnati n'ont pas cours sur la place ce matin. La première de ces institutions est resté fermée à tout le monde, et la seconde était assiégée par la foule qui n'y portait pas obtenir le paiement de ses billets, lorsque une pancarte avec ces mots écrits en gros caractères: "CETTE BANQUE A SUSPENDU SES PAIEMENS POUR VINGT JOURS," a été affichée à la porte principale. Puis les commis de la banque ont tâché d'en fermer les issues, mais la foule était devenue si compacte qu'ils n'ont pu y réussir. La multitude, restée victorieuse, a envahi le local de la banque, en demandant à grands cris le paiement de leurs billets.

Les commis ont été pris de terreur et se sont esquivés comme ils l'ont pu. La foule s'est alors précipitée sur les livres et les papiers, qui ont été lacérés sans pitié, et les fragmens jetés au vent.

A neuf heures et demie, la multitude a vainement essayé de forcer l'entrée du caveau. Le shérif, M. Avery, s'étant porté sur les lieux pour calmer, s'il était possible, l'irritation populaire, y a perdu sa peine. Un sergent a fermé une barricade près de la porte principale de la banque, et ces mots "PAYRE VIRTUE VERITAS," ont été écrits à la craie sur l'une de ses portes. La maison Louage, située près de la banque de Cincinnati, a tenu ses portes, de peur qu'il ne pît envie à la foule de lui jouer quelque mauvais tour: on dit que cette maison ne peut pas non plus payer ses billets.

L'Exchange Bank n'a pas suspendu ses paiemens. 10 heures.—La Banque du Miami a subi le même sort que celle de Cincinnati. La foule s'est devenue si compacte dans Main street, entre Third et Fourth streets, que la libre circulation en est arrêtée, de nombreuses pétitions se sont formées au carrefour de Third street. La Banque du Miami a été plus heureuse que celle de Cincinnati; les commis avertis de ce qui se passait, avaient, cette dernière, assez de temps d'en emporter les livres et les papiers. Il n'y est resté qu'un peu d'argent dont s'est sans doute emparé la multitude.

Nous venons d'apprendre à l'heure même qu'il a été enjoint à l'"Exchange Bank" de payer les billets de la "West Union Bank" et qu'elle a été forcée d'obéir à un ordre aussi péremptoire.

La police a tâché en vain de rétablir le calme.

MIDI.—On a sommé la foule de se disperser, mais en vain. Quelques volontaires en uniforme et un certain nombre de jouyers ont pu, après une résistance assez vive, en rester maîtres du terrain. Trois individus ont été grièvement blessés. On sonne le tocsin, et les pompiers se rassemblent.

1 HEURE.—"L'Exchange Bank" n'a pas été épargnée: elle aussi a été attaquée, pillée, saccagée. Nous avons encore appris qu'elle avait refusé de payer ses billets. La Banque des Artisans et celle de Mechanics n'ont pas suspendu leurs paiemens; mais celles-là n'ont que peu de billets en circulation.

On apprehende fort que l'émeute ne soit pas prête à s'apaiser, car la plupart des corps de milices organisés partagent les sentimens de la multitude, et refusent de prendre les armes contre les émeutiers.

1 HEURE ET DEMIE.—Les bureaux de la maison Lougee & Co. ont été envahis par la foule: tout y a été brisé, détruit, écrasé. Une force armée s'est précipitée pour mettre un terme à l'émeute, mais elle a été contrainte de battre en retraite devant la supériorité numérique. Nous ne savons, en vérité, comment tout cela finira. Plaise à Dieu que nous n'ayons pas demain à signaler de plus grands excès de la part de la multitude.

Ainsi se termine le récit de l'Enquirer. De nouvelles plus récentes que nous recevons probablement aujourd'hui, nous mettront à même d'offrir à nos lecteurs la continuation de cet épisode tragico-financier. En attendant, nous nous abstenons de toute réflexion.

La Banque dite "Saving's Bank" de Louisville, laquelle a subi le même sort que ses sœurs de Cincinnati n'a jamais obtenu de charte; c'est tout simplement un bureau d'escomptes établi par quelques spéculateurs. Aucune des Banques instituées de Louisville n'a été assaillie par la foule.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 18 janvier 1842.

M. Carter présente une pétition des citoyens de St Feliana demandant une division de la paroisse, ainsi qu'un contre mémoire; les deux pétitions sont référées à un comité spécial composé de MM. Carter, Hardesty, Harbor, Sweazy et Boulousquié.

Sur motion de M. Morse, la Chambre s'occupe de l'acte qui détermine l'époque des ventes de shérif, et l'adopte section par section avec de légers amendemens. Le bill passe après une troisième lecture, et est finalement adopté.

Sur motion de M. Ratliff, la Chambre s'occupe du bill pour incorporer le village de Bayou Sara.

M. Sweazy propose de reconsidérer le vote d'hier par lequel un bill pour transporter ailleurs la Cour de Justice de la paroisse des Avoyelles a été adopté. M. Couvillon s'oppose à la motion, et le tout est déposé sur le bureau jusqu'à demain.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre à une communication du trésorier d'Etat, dont impression est ordonnée.

Ordre du jour.

M. Morse demande la dispensation des règlemens afin que la Chambre puisse s'occuper du bill du Sénat. Cette proposition fait naître de longs débats, auxquels prennent part MM. Conrad [de la N. O.] et Morse. Les voix donnent le résultat suivant: oui, 23; non, 12. En conséquence la motion est perdue.

M. Phillips demande que l'on dépose indéfiniment sur le bureau le bill de la Chambre. Cette motion est modifiée par une autre pour ajourner la demande jusqu'à lundi prochain. La motion est perdue par 13 voix contre 29.

On reprend en considération le bill, dont la 10me. section se discutait lors du dernier ajournement.

M. Ratliff parle longuement en faveur d'un amendement à la 10me. section présenté par lui hier, à l'effet d'enjoindre aux banques en liquidation d'accorder tout le temps nécessaire à leurs débiteurs.

La discussion s'engage entre MM. Wadsworth, Sweazy et Canon.

M. C. M. Conrad soutient que le Législateur n'a nullement le droit de forcer les banques en liquidation de se montrer indulgentes envers leurs débiteurs: que si l'on veut atteindre ce but, sans violer la lettre et l'esprit de la constitution, il faut offrir en retour quelques avantages aux actionnaires.

MM. Sweazy et Bayliss prennent ensuite chacun à leur tour la parole.

M. Hunt déclare partager les sentimens de M. Conrad.

M. Wadsworth lui répond en quelques mots. L'amendement de M. Ratliff étant mis aux voix, celle-ci se divisent comme suit: oui: 15; non: 14. L'amendement est perdu par le vote de l'orateur.

Peu après, la Chambre s'ajourne.

INTERIEUR.

EXTRAORDINAIRE.—Un bulletin de cette paroisse nous a assuré que la récolte de quatre-vingts arpens de cannes ne lui avait donné, cette année, que deux boucaults de sucre.

(*Créole de St. Mart'nville*).

Nous lisons dans le *Patriot de Lafourche*:

"Pour satisfaire à la parole donnée, M. Pichot s'est rendu le 2 du courant au lieu désigné et a annoncé qu'il resterait au poste que le gouverneur et le Sénat lui ont assigné.

Maintenant que l'effervescence est passée et que nous n'avons plus à craindre d'être accusé de vouloir influencer ou diriger l'opinion, nous tâcherons d'expliquer pourquoi, malgré la prière, à ce contraire de partie des habitants de la paroisse où réside actuellement le juge Pichot, le Gouverneur et le Sénat ont décidé de nommer ce magistrat.

Personne n'ignore, que presque tous les actes de la paroisse Assomption doivent être revus et refaits pour la plupart, et que sans cela il ne s'y trouverait plus donc une vingtaine d'années, de propriété stable, ni d'acte valide. Toute la paroisse entière serait dans une lutte et un amalgame de procès dont il serait impossible de la retirer.

Sans doute parmi les habitants, il s'en trouve de capables de rendre dignement la justice; mais dans le doute dont il faut maintenant sortir toutes les affaires, il était indispensable qu'elles fussent conduites par un homme qu'aucun motif de condescendance, de personnalité ou de considération personnelle ne pût arrêter.

M. Pichot est connu, depuis plus de 20 ans qu'il pratique comme avocat dans la Louisiane, comme un homme profond, impartial, intègre et juste. Le gouverneur et le Sénat connaissent des affaires d'une difficulté singulière qu'il a su terminer à la satisfaction de tous.

Si à l'époque de sa nomination, il n'était pas résidant dans l'Assomption, il y était très souvent; car ses propriétés sont dans cette paroisse, nous en avons la preuve par le rôle des taxes. Il faisait partie des électeurs de la paroisse, donc il est un habitant. Il en connaissait parfaitement les besoins et les ressources mais qu'aucune liaison intime l'attachait ni avec aucune des décisions.

Tels sont les motifs qui l'ont fait nommer.

CONGRES.

SENAT.—Dans la séance du 6, plusieurs pétitions ont été présentées contre l'abrogation de la loi sur les banqueroutes; pour limiter à un seul terme de quatre ans l'éligibilité à la présidence; pour fixer à l'élection du président un seul et même jour dans toute l'étendue de l'Union. Ces pétitions sont renvoyées à divers comités.

Le bill pour allouer une somme de $61,378 15 à l'Etat de la Louisiane, pour les services de sa milice volontaire, dans la guerre de 1836 contre les Séminoles, est adopté.

L'ordre du jour amène la discussion du bill de l'Echiquier. M. Woodbury prend la parole contre le projet, et démontre l'impossibilité de réconcilier les opérations du trésor avec celles de banque. Il pose comme conclusion le fait que la question à décider est entre une banque nationale et la sous-trésorerie, mais qu'il ne doit pas le placer dans l'union de deux choses qui ne peuvent se rapprocher.

Le Sénat n'a pas siégé le 7, ni le 8 janvier.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—6 janvier.—Mr. Saltonstall, du comité des manufactures, présente une résolution pour donner au comité le pouvoir de citer devant lui toutes personnes qui peuvent l'éclairer sur le sujet.

L'expiration de l'heure consacrée aux motions du jour met fin à une discussion assez animée, soulevée par cette résolution.

La Chambre se forme en comité pour discuter le bill qui autorise une nouvelle émission de bons du trésor.

M. Wise prend la parole et propose d'amender le bill et d'ordonner que le produit des terres publiques, après frais de répartition, soit appliqué à la liquidation des dettes du gouvernement.

La discussion s'engage sur ce nouvel incident, et pendant que le Chapitre débat un point d'ordre, le comité se dissout et l'ajournement est prononcé.

7 janvier.—M. Wood présente une résolution pour demander au comité de commerce, d'instituer une enquête sur la question de savoir si les consuls américains ne devraient pas recevoir un traitement plutôt que des honoraires pécuniaires.

8 janvier.—M. Marshall, du Kentucky, présente une pétition, pour l'abrogation de la loi sur les banqueroutes, et demande qu'elle soit renvoyée au comité judiciaire, avec instruction de présenter mardi, le 11 janvier, un bill pour abroger cette loi.

Cette motion est adoptée à une majorité de 112 voix contre 86.

[illegible] —Il s'est déclaré à Détroit, dans la nuit du 1 janvier, un terrible incendie: un immense [illegible] a été la proie des flammes, qui se [illegible] les découvertes, se sont propagées avec [illegible] rapidité, qu'il est devenu absolument impossible [illegible] les progrès. Les pertes sont estimées [illegible]

INTERIEUR.

TEXAS.—Nous [illegible] aujourd'hui, autant que possible, les quelques [illegible] que nous avons données hier. [illegible] Galveston soit du 13. Le *Neptune* s'est échoué 28 heures après son départ de Galveston, au milieu d'un épais brouillard, un peu au-dessous du *Bayou Donaldson*. Le capitaine Rollins et ses passagers se sont rendus à bord d'un bateau de remorque et sont arrivés ici avant hier.

La frégate française la *Sabine* est partie de Galveston la nouvelle que l'on attendait à Vera-Cruz, d'un instant à l'autre, l'arrivée de deux bateaux-vapeurs anglais, actuellement en construits en Angleterre par le gouvernement mexicain. Ces steamers seraient destinés à bloquer le port de Galveston. Une armée de 24,000 hommes devait aussi être levée pour se réunir à la marine mexicaine et faire, s'il était possible, la conquête du Texas.

Quand la *Sabine* quitta le port de Vera-Cruz, elle rencontra deux bricks armés et une goélette, appartenant à la marine réunie du Texas et du Yucatan. Ils cinglaient vers Vera-Cruz, et étaient sans doute destinés à bloquer ce port.

Le bill du tarif a été adopté par le Sénat texien; l'on croyait qu'il passerait également à la Chambre, et acquerrait sous peu force de loi.

On parlait de transporter le lieu des séances de la Cour Suprême, d'Austin à Montgomery, ou à San Felipe.

Le bill pour établir un pénitentiaire avait été adopté par le deux Chambres de la Législature.

Le major James Riley a été nommé ambassadeur aux Etats-Unis.

L'ex-président Lamar se trouvait à Galveston, atteint d'une grave indisposition.

Toujours de nouvelles attaques de la part des Comanches.

Nous voyons par les journaux de Galveston que la frégate française *La Sabine*, a pris le 27 de ce mois devant ce port. *Tibbs* autres bâtimens de guerre de la même nation, croisent en ce moment dans le golfe. La présence de ces forces est sans doute motivée par les difficultés existant entre la France et le Texas; mais il n'y aura pas lieu à en faire usage, car d'après des renseignements reçus à la Nouvelle-Orléans, l'administration texienne semble disposée à aplanir toutes difficultés. Il paraît même que peu de jours après son installation, le président Houston, pour témoigner d'une manière éclatante ses sentimens envers la France et son représentant, a été, accompagné de plusieurs membres de son cabinet, faire une visite à l'hôtel de la légation française. Il est donc certain que cette désagréable affaire va recevoir une solution prompte et satisfaisante.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,

Ayez la bonté de publier dans votre journal qu'à la demande d'un grand nombre de mes amis, M. WILLIAM FRERET a consenti à être de nouveau candidat à la place de Maire de la ville de Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection. 19 janv.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, mardi soir 18 janvier 1842.

Les affaires, pendant le courant des trois derniers jours, n'ont eu lieu que sur une fort petite échelle: il n'y a en qu'un très peu de changement dans les prix portés à nos dernières cotes. Il était du marché monétaire de ces derniers jours, il paraîtrait pour lequelles la plus sérieuse pour les progrès. Les pertes sont estimées [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Jefferson.—Cour de 1re Instance.—Succession de Hiram Freeman, décédé.

Attendu que James F. Francisco a présenté à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Hiram Freeman, décédé—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la dite succession ne devrait pas faire l'objet de la dite pétition.

19 jan—3 [illegible] DUCOUEL, juge.

BANQUE DE CARROLLTON.

A LOUER—Un magasin bien commodément situé dans les Magasins, près de rue Poydras. Aussi une [illegible] maison en coignure dans la Rue Royale et Délicie et petite maison dans le cercle Tivoli. S'adresser à la Banque de Carrollton à JOHN NICHOLSON.

19 janv. Caissier.

WAGGONS, Drays et Charrettes—Le soussigné reçoit maintenant de Philadelphie et a constamment en main, un grand assortiment de waggons à deux et quatre chevaux avec et sans ridelles, waggons à lait, couverts et découverts, drays à essieu de fer, quelques uns de bois, de différentes dimensions, charrettes de différentes dimensions, ainsi de diables, brouettes &c., à vendre par

19 jan CHS. BYRNE, 109, Tchoupitoulas.

SAINDOUX—500 barillets en bon ordre, en magasin, à vendre par CHS. C BACKETT & Co.

19 janv. 36, rue Poydras.

PLUMES—75 balles plumes d'oie, en magasin et à vendre par CHS. C. BACKETT & Co.

19 janv. 36, rue Poydras.

[illegible] Ferr 1936 barils différentes descriptions, à [illegible] en magasin d'inspection, par CHS C. BACKETT & Co, 36, Poydras.

[illegible] de Bellemie—14 pipes, à vendre par A DURAND, 13, Bienville.

VIN [illegible] A DURAND, 13, Bienville.

CIDRE—[illegible] à vendre par A DURAND, 13, Bienville.

VINAIGRE [illegible] à vendre par A DURAND, 13, Bienville.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de toutes espèces, tels que: Regalias, Cañones, Paradas, Impériales, Trabucos, &c. &c., constamment en main à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 36 Commune.

[illegible] 1841, 1er Sept. Stock en mains, 14,490

Reçu cette semaine 1,716

Antérieurement 240,016 [illegible]

Expédiés cette semaine 13,572

Do. antérieurement 226,142 [illegible]

Stock en mains 16,692

Samedi le marché a été très calme, les ventes ne se sont élevées qu'à 2000 balles. Hier la demande a été plus active, plus de 5 800 balles ont changé de mains aux prix portés à nos dernières cotes. Aujourd'hui on dispose de 4000 balles. Toutes ces opérations ont eu lieu principalement dans les qualités ordinaires et inférieures et pour les marchés d'Angleterre.

Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de	6½	à 7
Ordinaire	7	à 7½
Bon ordinaire	8	à 8½
Bon ordinaire et petit courant	9	à 10
Petit courant courant	11	à 11½
Bon courant	12	à 13

TABAC—Les affaires considérables de la semaine dernière ont considérablement réduit le stock en vente. Il ne s'est que très peu de chose pendant le courant des trois derniers jours. Les ventes ne comprennent que 200 boucaults, se composant principalement comme suit: 100 boucaults sur lesquels 42 accidités à 4 1/2 cents; 48 X 4 8; 3 boucaults dont 9 secondes à 3 et 31 X 4 3. Il est facile de prévoir cela de s'opérer sous que les prix portés à dernières cotes se sont parfaitement bien maintenus.

Arrivé depuis le 11 du courant 816 boucaults. Expédié dans le même temps 1,000 boucaults. Disponibilité 9; Marseilles 39; Boston 17; Bel-more 23; Ensemble 128

ETAT DU TABAC.

1841, 1er sept. Stock en mains	3,[illegible]	
Reçu cette semaine	816	
Antérieurement	3,464	4,280
Expédié cette semaine	128	
do antérieurement	3,970	4,098
Stock en mains		4,210

SUCRE.—Le marché est maintenu dans l'état de calme que nous avons signalé à notre dernier rapport, quoique le temps ait décidé plus favorable aux affaires de la vente. Les ventes pendant ces trois derniers jours n'excèdent pas 100 boucaults sur les prix suivans: 100 boucaults, cent, c'est à dire 4 à 4 1/2 cents pour les qualités inférieures et supérieures. Tous les autres sucres qui sont venus aux mains de ceux soussignés comprennent un assortiment complet de toutes qualités. Arrivé depuis le 11 du courant 1,000 boucaults. Expédié dans le même temps 1,000 boucaults. Disponibilité 9,000 boucaults. Le stock existant actuellement sur la place est de 16,692 boucaults.

Le sucre de la Havane est toujours sans demandeur, et le cours est nominal. Nous cotons le brut de 6 1/2 à 7 cents; blanc de 9 à 9 1/2.

MELASSE.—Cet article est en toute demande, les ventes ont été considérables depuis notre dernier rapport à 16 et 17 cents par gallons. Il y a quelque hésitance à faire des ventes pour habitation pendant le courant de ces trois derniers jours.

FARINE.—Le marché a été un peu plus calme, les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation de la ville à $5 50 pour 3 superfine. Quelques barils marque des boulangers ont obtenu 1 à 1/2 cents en plus. Il y a dû environ 1,000 barils sur lesquels on en compte 1000 pour l'Angleterre et 500 pour le marché de la Havane, le tout à $5 50.

CHANCE.—Depuis notre dernier rapport les transactions dans toutes les descriptions n'ont eu lieu que sur une échelle très limitée, les prix ont fléchi.

FRET—Sans changement.

DERNIERES DATES.

New York	jan 7	Louisville	déc 8
Boston	jan 8	Liverpool	déc 24
Philadelphie	jan 8	Havre	déc 21
Washington	jan 8	Bordeaux	déc 24
Baltimore	jan 8	Mobile	nov 17
Charleston	jan 8	Cadiz	nov 10
Vera-Cruz	déc 10	Malaga	nov 13
Tampico	déc 10	Honduras	jan 12
Mexique	nov 11		

☞ Le steamer GREY EAGLE partira pour Louisville ce matin à 10 heures. Les passagers sont invités à se trouver à bord à 9 heures.

19 jan LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

☞ La banque MAZIOL de Philadelphie, commencer son jeu hebdomadaire aujourd'hui. Les chances sont parties à vendre leurs marchandises sur la Levée.

19 jan J. D. DENEGRE, agent.

☞ Le navire Seaman, de Baltimore est maintenant en déchargement à la vente sur le bateau, rue Poydras. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises sur la Levée. G. BEDFORD & BECK.

18 janv 54, Desmas

☞ Le navire MAY FLOWER, de Havre, est en déchargement au dessous de Rail-Road. Les consignataires sont prévenus que toutes marchandises non enlevées dans les dix jours seront emportées au magasin de la Douane.

19 jan M. L. GALE, 92, Commune.

☞ Le navire ADAMS, capitaine Gay, pour Liverpool, est prêt à recevoir du fret aujourd'hui. Les chargeurs sont invités à porter leur manifeste à la Douane avant midi.

19 jan S & J P WHITNEY, 78, Camp.

VIN Blanc—100 pièces vin de Champagne; 100 demi bouteilles vin blanc, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 96, rue de Chartres.

11 jan

BUREAU DU CONTROLEUR-GENERAL MUNICIPALITE.
Nouvelle-Orléans, le 13 janvier 1842.

DES PROPOSITIONS POUR UN FERRY," seront reçues au bureau du soussigné, jusqu'à lundi 24 du courant, pour le privilège d'établir un ferry pendant sept ans à l'extrémité de la rue du Canal, conformément aux dispositions de l'ordonnance suivante, passée par le Conseil de cette municipalité dans sa séance du 28 décembre 1841.

Ordonnance concernant l'établissement d'un Ferry, en face du premier district de la Seconde Municipalité.

1o Il est décrété que cette ville, par son Conseil, est autorisé à vendre à l'enchère publique, le privilège de l'établissement d'un ferry à vapeur à l'extrémité de la rue du Canal et par la présente, autorisé, et qu'à cet effet une portion de terre qui n'excédera pas cinquante pieds de large, sera allouée sur la levée pour servir de débarcadère.

2o. Il est de plus décrété, que le privilège d'établir et de maintenir le dit ferry par le service d'un ou plusieurs bateaux à vapeur pendant l'espace de sept ans, sera accordé au plus offrant et dernier enchérisseur, qui présentera des conditions, à la personne ou aux personnes qui offriront les plus belles avantages pour le dit privilège en donnant la sécurité la plus satisfaisante que le personne ou les personnes auxquelles un privilège sera accordé aura le droit de le transférer à tel individu, individus ou corporations qui lui conviendraient, pourvu que la sécurité fournie par la première partie ne soit transférée en aucune manière; il est de plus décrété que le conseil pourra en tout temps, requérir une nouvelle sécurité de la part de l'adjudicataire.

3o. Il est de plus ordonné que le cahier des charges du susdit privilège pour l'obtention de ce privilège sera payable par trimestre et que le montant de la somme adjugée, sera égal aux payements de trois années.

4o. Il est de plus ordonné que les conditions de l'ordonnance pour l'obtention du privilège sont comme suit:

1. Le paiement exact envers la municipalité.

2. Que un pleine et entière jouissance à rapporté soit prêt en 9. que un pleine et entière jouissance à rapporté soit prêt en 9 jours après la date de l'adjudication.

3. Que le ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

4. Qu'il ait un pont de 30 pieds de long et 35 pieds de large.

5. Que le ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

6. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

7. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

8. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

9. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

10. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

11. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

12. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

13. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

14. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

15. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

16. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

17. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

18. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

19. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

20. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

21. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

22. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.

23. Que le propriétaire du ferry ait 165 pieds de long et 35 pieds de large.